

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

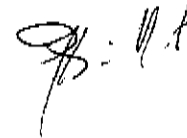
UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Libre confessionnel
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau (2) : **Gérard Bouillot**

Date et signature (2) : **28 octobre 2010**



2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

FORMATION DE SOIGNANT EN SANTE MENTALE ET PSYCHIATRIE

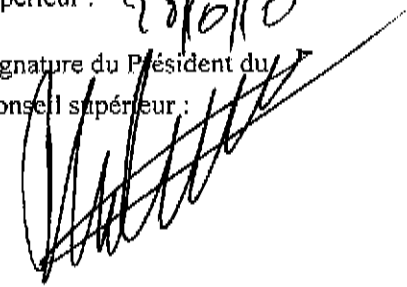
CODE DE L'U.F. (3)	82 31 04 034 51	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	804
--------------------	------------------------	----------------------------------	------------

- 3. Finalités de l'unité de formation :** Reprises en annexe n° **1** de **1** page(s) (2)
- 4. Capacités préalables requises :** Reprises en annexe n° **2** de **1** page(s) (2)
- 5. Classement de l'unité de formation :**
 - (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
 - (1) inférieur (1) supérieur
 - (1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input checked="" type="radio"/>	Paramédical	<input checked="" type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>
Maritime	<input type="radio"/>	Maritime	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur : **22/10/10**

Signature du Président du Conseil supérieur :



- 6. Caractère occupationnel :** (1) oui (1) non
- 7. Constitution des groupes ou regroupement :** Reprise en annexe n° **3** de **1** page (2)
- 8. Programme du (des) cours :** Repris en annexe n° **4** de **1** page (2)
- 9. Capacités terminales :** Reprises en annexe n° **5** de **1** page (2)
- 10. Chargé(s) de cours :** Repris en annexe n° **6** de **1** page (2)

(1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'administration
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

CODE DE L'U.F. (3)	82 31 04 034 51	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	804
--------------------	-----------------	----------------------------------	-----

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. <u>Dénomination du (des) cours</u> (2)	<u>Classement du (des) cours</u> (2) (5)	<u>Code U</u> (2) (6)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Approche soignante en santé mentale et psychiatrie : méthodologie spéciale	CT	F	20
Sciences biomédicales spécifique à la santé mentale et psychiatrie : questions spéciales	CT	B	8
Sciences sociales et humaines appliquées en santé mentale et psychiatrie : méthodologie spéciale	CT	F	20
2. <u>Part d'autonomie</u>		P	12
		Total des périodes	60

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

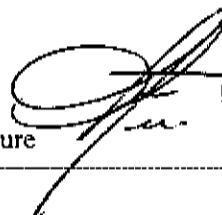
b) Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 18.11.20

Signature



J. LEONARD
Inspecteur chargé de la
coordination du service
d'inspection.

(2) A compléter

(3) Réserve à l'administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières

Cette unité de formation vise à développer les savoirs, savoir-faire et savoir-faire comportementaux actualisés appliqués aux patients psychiatriques. Elle vise à permettre à l'étudiant qui travaille dans le secteur de la santé mentale et psychiatrique :

- d'accroître ses compétences d'observation, d'intervention et d'évaluation dans l'approche soignante des patients psychiatriques ;
- d'accroître ses compétences d'intervention en collaboration avec les autres professionnels du secteur ;
- de promouvoir une prise en charge de qualité des patients psychiatriques, notamment par une relation d'aide appropriée à la pathologie.

CAPACITES PREALABLES REQUISES

Capacités

- faire une synthèse écrite et/ou orale d'un texte relatif au secteur psychiatrique et en faire un commentaire critique ;
- *au départ d'une situation concrète du secteur psychiatrique :*
 - observer les faits ;
 - les analyser et les interpréter ;
 - émettre un questionnement incluant sa réflexion et son analyse en l'argumentant d'éléments pertinents par rapport à la situation ;
- expliciter son projet professionnel dans le cadre d'une intervention en secteur psychiatrique.

Titre(s) pouvant en tenir lieu

- Diplôme, grade ou titre d'infirmier breveté ou gradué ou bachelier en soins infirmiers ;
- Titre de l'enseignement supérieur à orientation médicale, paramédicale, psychologique, sociale ou pédagogique.

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas dépasser 18 personnes par groupe.

PROGRAMME DES COURS

A partir de situations concrètes de soins en milieu psychiatrique amenées par le chargé de cours et/ou les étudiants, l'étudiant sera capable :

en approche soignante en santé mentale et psychiatrie : méthodologie spéciale,

- de développer une démarche d'observation fine et d'analyse (utilisation de grilles d'observation, d'évaluation ...) en vue de repérer des indices pertinents de l'état psychique du patient ;
- *en s'appuyant sur l'utilisation de techniques d'observation, d'intervention et d'évaluations spécifiques*, de proposer des attitudes ou des actions à adopter ;
- *en s'appuyant sur le plan de soins, les rapports d'expertise psychologique et psychiatrique, les divers éléments fournis par l'équipe pluridisciplinaire*, de proposer des activités soignantes spécifiques ;
- de situer son intervention au regard de la déontologie, de l'éthique et des droits des patients.

en sciences biomédicales spécifiques à la santé mentale et psychiatrie : questions spéciales,

- de repérer les éléments pathologique et thérapeutique qui influencent le quotidien de la personne malade mentale ;
- *dans les limites de sa fonction*, de proposer les ajustements nécessaires au plan de soins.

en sciences sociales et humaines appliquées en santé mentale et psychiatrie : méthodologie spéciale,

- d'appréhender, dans le cadre de la relation soignant/soigné, des techniques de communication adaptées aux différents publics ;
- d'identifier des attitudes susceptibles d'améliorer la communication ou la relation entre le soignant et le patient psychiatrique ;
- de situer son action dans la concertation avec l'équipe pluridisciplinaire en tenant compte de l'environnement organisationnel ;
- de proposer des actions visant le maintien, la restauration et la promotion de l'autonomie de la personne malade mentale.

CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le **seuil de réussite**, à partir d'une situation concrète de soins en milieu psychiatrique amenée par le chargé de cours ou par l'étudiant avec l'aval du chargé de cours, l'étudiant sera capable :

- de collecter les données, les analyser et les interpréter ;
- de proposer et de planifier des activités soignantes spécifiques qui s'inscrivent dans le programme de soins psychiatriques en y intégrant les aspects relationnels soignant/soigné ;
- d'argumenter sa proposition.

Pour la détermination du **degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- la qualité de l'expression orale et/ou écrite ;
- la précision du vocabulaire utilisé ;
- la cohérence de l'argumentation.

CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.